



Parc naturel marin de Martinique

CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 25 mars 2025

Délibération PNMMAR_del_cdg_2025_01

Approbation du rapport d'activité 2024

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité ;

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de la Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2025-02-04-00002 du 4 février 2025 portant nomination de membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu la délibération PNMMart_2022_07 portant modification du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer.

Article 1 :

Le rapport d'activité du Parc naturel marin de Martinique pour l'année 2024 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Jean-Michel Cotrébil

Président du conseil de gestion

Parc naturel marin de Martinique

